

Image not found or type unknown



Relogement suite à incendie

Par **sterilor**, le **04/08/2015** à **15:40**

Bonjour
Je suis en location par le biais de mon employeur (1%) mon appartement à brûlé et je suis à la rue avec 3 enfants en bas âge. Mon employeur peut-il me reloger ou a-t-il le droit de refuser. Et quelles sont les démarches pour être relogé en urgence ?
Merci de votre réponse
Cdt.

Par **moisse**, le **04/08/2015** à **18:24**

L'employeur n'a aucun devoir à votre égard ni d'obligation de vous reloger.
Vous pouvez contacter le CCAS de votre mairie pour obtenir un relogement d'urgence, provisoire ou définitif.